

Activités de la FAO dans le domaine normatif et lien entre celles-ci et l'exécution du programme

I. Introduction

1. On trouvera dans la présente note des informations sur les activités de la FAO dans le domaine normatif et en matière d'établissement de normes et sur la façon dont ces activités sont menées dans le cadre des fonctions essentielles et des activités techniques de l'Organisation. On y trouvera aussi des éclaircissements, illustrés d'exemples d'actualité, sur la façon dont les mesures visant à renforcer l'exécution du programme présentées dans le document intitulé «Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2016-2017¹» protègent et renforcent ces activités et leur contribution à l'exécution du programme aux niveaux mondial, régional et national.

II. Contexte – Fonctions essentielles et activités techniques de l'Organisation

2. Le Cadre stratégique révisé approuvé par la Conférence en 2013 recense cinq objectifs stratégiques transversaux, qui sont autant de résultantes en matière de développement que doivent obtenir les Membres avec la participation de la FAO. On a défini les objectifs stratégiques au moyen d'une analyse dont le point de départ était les principaux problèmes de développement qui se poseraient dans un avenir proche aux Membres et à la communauté du développement, compte tenu de cinq éléments clés concernant la FAO²:

- a) le mandat, la vision et les objectifs de la FAO;
- b) les responsabilités et les mandats de la FAO au sein du système des Nations Unies;
- c) les accords internationaux pertinents pour les travaux de la FAO;
- d) une méthode d'organisation et de suivi des travaux de la FAO axée sur les résultats;
- e) les fonctions essentielles tirées des principaux attributs et avantages comparatifs de la FAO.

3. Les sept fonctions essentielles³ (annexe 1) sont les moyens d'action fondamentaux employés par la FAO pour atteindre des résultats aux niveaux mondial, régional et national. Elles permettent à la FAO de mettre en œuvre toute une gamme d'interventions au moyen des éléments suivants:

- a) **des instruments normatifs** tels que des accords internationaux, des codes de conduite et des directives volontaires;
- b) **des statistiques, des données et des informations** sur l'alimentation et l'agriculture, et notamment sur les pêches, les forêts, la terre et l'eau;
- c) **un dialogue sur les politiques** aux niveaux mondial, régional et national;
- d) **le renforcement des capacités** pour mettre en place des politiques, des investissements et des programmes fondés sur des données factuelles;
- e) des avis et un appui pour **l'utilisation des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques**;
- f) la facilitation de **partenariats** entre les gouvernements, les partenaires du développement, la société civile et le secteur privé; et
- g) **la sensibilisation et la communication** dans les domaines relevant du mandat de la FAO.

¹ CL 153/3, paragraphes 48 à 70.

² CL 2013/7, paragraphes 62 à 74.

³ C 2015/3, paragraphes 61 à 64.



4. Les instruments normatifs, les statistiques, les données et les informations sont au cœur des activités de la FAO. Dans le Programme de travail et budget, ces éléments relèvent des activités techniques de l'Organisation et sont programmés comme des contributions à la réalisation des objectifs stratégiques et de l'objectif 6 (qualité, connaissances et services techniques). Ces activités de base sont mises en pratique par les activités soutenant le dialogue sur les politiques, le renforcement des capacités, les avis et l'appui techniques, les partenariats et la sensibilisation, et en tirent profit.

5. Comme indiqué dans les [directives internes de la FAO pour la mise en œuvre du Cadre stratégique](#), les activités techniques de l'Organisation sont des domaines de travail relevant du mandat de la FAO qui doivent être gérés sous la responsabilité directe des chefs d'unités organisationnelles, et qui contribuent aux programmes liés aux cinq objectifs stratégiques et à la qualité et à l'intégrité des activités techniques de la FAO (objectif 6).

6. Dans le Programme de travail et budget, on a recensé et planifié douze domaines d'activités techniques de l'Organisation, répartis en deux groupes⁴.

a) Les activités techniques relevant du mandat de l'Organisation menées par les unités techniques responsables, qui ont principalement trait à l'objectif 6 mais qui apportent un appui direct aux programmes liés aux objectifs stratégiques:

1. [les statistiques](#) (assurance qualité, normes et méthodes qui permettent la production de données comparables au niveau international et accessibles par tous les pays);
2. [les publications phares](#) (SOFA, SOFI, SOFIA, SOFO, SOCO, Évaluation des ressources forestières mondiales, Annuaire des produits forestiers, Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO, Études prospectives mondiales);
3. les unités de base pour les thèmes transversaux que sont la [parité hommes-femmes](#), la gouvernance, la [nutrition](#) et le [changement climatique](#);
4. les réseaux techniques internes pour la qualité et la cohérence des services techniques (cultures, élevage, finances rurales, chaînes de valeur, sécurité sanitaire des aliments, statistiques, parité hommes-femmes, protection sociale, pêche et aquaculture, forêts, changement climatique, terres et régime foncier, eau, emploi rural décent, gouvernance et soutien aux politiques).

b) Les activités qui sont menées par les unités techniques responsables au moyen d'arrangements et d'accords de collaboration ou de gouvernance, qui contribuent principalement aux programmes liés aux objectifs stratégiques:

5. le [Centre d'investissement de la FAO](#), qui produit un investissement public et privé plus important et efficace dans l'agriculture et le développement rural dans les pays au moyen d'accords de coopération avec 27 institutions de financement, notamment par l'intermédiaire du Groupe de la Banque mondiale, du FIDA et des banques régionales de développement (BAfD, BAsD, BID, BERD);
6. les [Conférences régionales de la FAO](#);
7. les organes créés en vertu de l'Article III de l'Acte constitutif de la FAO ([CSA](#));
8. les organes créés en vertu de l'Article V de l'Acte constitutif de la FAO ([Comité des produits](#), [Comité de l'agriculture](#), [Comité des pêches](#), [Comité des forêts](#));
9. [les organes créés par la Conférence et le Conseil en vertu de l'Article VI](#) de l'Acte constitutif de la FAO (par exemple le Comité consultatif de la filière bois durable, le Comité CFFSA/CEF/CFPO des questions forestières méditerranéennes «Silva Mediterranea», la Commission de l'agriculture et de l'utilisation des terres et des eaux pour le Proche-Orient, la CRGAA, la Commission du Codex Alimentarius, le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, la Consultation mixte FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques, la Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides, la Réunion conjointe FAO/OMS sur les spécifications des pesticides, la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides ou le PLTA);

⁴ On trouvera des informations complémentaires en cliquant sur les liens.

10. les [organes créés en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO](#) (par exemple la CPAP, la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest, la CLCPRO, la CGPM, la CIPV, le CIP, le Traité international sur les RPGAA, la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique, la Commission de la production et de la santé animales pour l'Asie et le Pacifique ou COREPECHES);
 11. les initiatives du système des Nations Unies ou les autres initiatives mondiales à plusieurs parties prenantes auxquelles la FAO participe officiellement (par exemple le PCF, le Partenariat mondial sur les sols, la Division mixte FAO/AIEA, le PIC, le Programme ONU-REDD, le Comité permanent de la nutrition, le MPS, le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune, la CCNUCC ou le FMRA);
 12. les autres accords formels autres que les projets (bilatéraux et non gouvernementaux).
7. Les ressources pour la réalisation de ces activités sont allouées de deux façons.
- a) Les ressources pour les activités de base sont spécifiquement réservées et allouées directement aux divisions techniques concernées, et doivent faire l'objet d'une planification au titre des plans de travail pour les objectifs stratégiques ou l'objectif 6 selon le cas (annexe 2). Lors de la planification des activités pour 2016-2017, on a alloué 105 millions d'USD en ressources de personnel et en ressources hors-personnel directement aux divisions techniques pour ce travail, ce qui est le même montant que pour 2014-2015.
 - b) Les responsables des programmes liés aux objectifs stratégiques peuvent allouer des ressources supplémentaires aux unités techniques concernées, notamment pour la mise en pratique des normes au moyen d'un dialogue sur les politiques, du renforcement des capacités et des avis et appui techniques. C'est notamment le cas pour la mise en œuvre des instruments juridiquement non contraignants et des directives volontaires qui ont déjà été mis au point et dont il a déjà été convenu par l'intermédiaire de la FAO, tels que⁴ le [Code de conduite pour une pêche responsable](#), les [Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#), les [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers](#) applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, ou encore les [Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté](#).

III. Comment les activités normatives de la FAO contribuent aux programmes à l'appui des objectifs stratégiques

8. Les mesures prises pour renforcer l'exécution des programmes définies dans les *ajustements apportés au PTB 2016-2017* n'empiètent pas sur la portée et les ressources des activités normatives et d'établissement de normes. Les ressources allouées aux travaux tels que les activités techniques de l'Organisation sont maintenues, comme l'indique la Note d'information n°2, les capacités techniques des unités du Siège et des bureaux décentralisés sont maintenues et seront même renforcées.
9. En outre, ces mesures aident à renforcer le dialogue entre les responsables techniques chargés des activités normatives et d'établissement des normes, les responsables de programme stratégique et les directeurs des bureaux décentralisés, en particulier les bureaux de pays de la FAO. Ainsi, les activités normatives de la FAO contribuent aux programmes stratégiques qui les sous-tendent, et doivent obtenir des responsables de programme stratégique qu'ils leur fournissent des ressources supplémentaires pour favoriser les résultats en matière de développement.
10. Cette approche aidera la FAO à tirer tout le parti possible de ses avantages comparatifs et à relier ses activités normatives au niveau mondial, ainsi que ses activités de coopération technique aux niveaux régional et national. Elle facilitera les retours d'expérience permanents dans les deux sens, en s'appuyant sur les besoins prioritaires des pays et des régions, en particulier ceux qui concernent les problèmes transfrontaliers et nécessitent des travaux interdisciplinaires. Les sections suivantes donnent des exemples de la manière dont fonctionne cette synergie dans les domaines des forêts, des pêches, des systèmes alimentaires, de la sécurité alimentaire, dans le cadre de la CIPV, du système EMPRES, du Centre d'urgence pour la lutte contre les

maladies animales transfrontières, et en ce qui concerne les données, les méthodes et les outils relatifs aux changements climatiques. La plupart de ces exemples comportent des liens hypertexte donnant accès à des informations complémentaires publiées sur le site Web de la FAO.

IV. Forêts

Contribution des bureaux décentralisés aux activités normatives

11. Les six commissions forestières régionales se réunissent tous les deux ans pour identifier les principaux problèmes en matière de forêts et donner des orientations aux travaux de la FAO dans ce domaine menés dans leurs régions respectives, ainsi que pour adresser des recommandations au Comité des forêts concernant les travaux à l'échelle mondiale présentant un intérêt régional. En s'appuyant sur les priorités régionales, le Comité des forêts fait des recommandations à la FAO concernant les activités normatives mondiales, par exemple l'élaboration de directives techniques ou de pratiques optimales, la réalisation d'études techniques, la création de méthodologies et d'outils, la fourniture de matériel pour le renforcement des capacités, etc.

12. Les activités normatives mondiales sont menées sous la direction du Siège de la FAO en étroite collaboration avec les bureaux décentralisés qui assurent la liaison avec les experts des pays et apportent des contributions régionales. Les bureaux régionaux mènent également certains travaux normatifs à la demande des commissions régionales des forêts, avec des contributions techniques spécialisées du personnel du Siège, par exemple l'élaboration de [directives pour la gestion communautaire des forêts en Afrique](#) et en Amérique latine, ou d'un guide pour réinventer les institutions forestières en Asie.

Des activités normatives à la mise en œuvre

13. Les produits normatifs de la FAO ont eu un impact dans les pays en les aidant à élaborer des politiques plus efficaces et reposant davantage sur des éléments factuels, et en renforçant leurs capacités d'élaboration et de mise en œuvre de politiques. Voici quelques exemples:

14. [Évaluation des ressources forestières mondiales](#): la FAO suit les forêts mondiales depuis 1946 en publiant une *Évaluation des ressources forestières mondiales* tous les cinq ou dix ans. L'Évaluation est le système global et officiel d'établissement de rapports des Nations Unies qui sera utilisé pour suivre les nouveaux objectifs de développement durable et les dispositions de la Convention sur les changements climatiques. L'Évaluation des ressources forestières mondiales 2015 couvre 234 pays et territoires, et est produite en partenariat avec les pays et les principales organisations partenaires.

15. [Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement \(ONU-REDD\)](#): par l'intermédiaire de l'ONU et de la FAO, le PNUD et le PNUE unissent leurs forces pour aider les pays en développement à atténuer les changements climatiques en mettant en œuvre les activités convenues au titre de la CCNUCC, à transformer la gestion des ressources naturelles et à lutter contre la pauvreté. Ce programme soutient 64 États Membres. Il mène également les efforts des Nations Unies visant à l'unité d'action. Par l'intermédiaire de sa nouvelle stratégie pour 2016-2020, la FAO apportera son appui aux pays sur les questions relatives aux forêts, à l'utilisation des terres, au changement climatique et au développement durable, y compris le suivi des forêts, la gouvernance forestière et les sujets économiques. L'ONU-REDD continuera de montrer la voie concernant les approches intersectorielles et intégrées de l'utilisation des terres.

16. [Évaluation et suivi de la gouvernance forestière](#): en s'appuyant sur une recommandation du Comité des forêts, la FAO, en étroite collaboration avec la Banque mondiale et d'autres organisations, a créé le *Cadre d'évaluation et de suivi de la gouvernance des forêts* accompagné d'un *Guide pratique pour la collecte, l'analyse et l'utilisation des données*, qui fournit une approche globale et systématique pour aborder les problèmes de gouvernance dans le secteur forestier au niveau des pays. Ce cadre est appliqué dans les pays partenaires du Programme d'appui relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux, ce qui permet aux pays d'identifier leurs principaux problèmes de gouvernance et les actions prioritaires qui permettraient d'y remédier. Dans le programme ONU-REDD, ce cadre est utilisé par les pays pour gérer les garanties de gouvernance.

17. [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#): pour faciliter la mise en œuvre par les pays des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, la FAO a élaboré

une série de guides de mise en œuvre spécifiques. Le [Guide de mise en œuvre pour les forêts](#) est utilisé pour le renforcement des capacités sur la réforme des régimes fonciers au niveau des pays et l'élaboration de stratégies de réforme des régimes fonciers.

18. [Politiques forestières](#): la FAO a aidé un grand nombre de pays au cours des dernières décennies à élaborer des politiques spécifiques pour la gestion durable des ressources forestières. Ces expériences ont montré que les capacités et les connaissances sur la manière d'élaborer efficacement des politiques étaient souvent insuffisantes. La FAO a donc créé un [Guide pour l'élaboration d'une politique forestière efficace](#), accompagné de matériel didactique. Ce guide et ce matériel ont été utilisés pour le renforcement des capacités aux niveaux régional et des pays, ainsi que comme base pour l'élaboration de politiques forestières nationales par une vingtaine de pays au cours des cinq dernières années.

19. [Remise en état des paysages forestiers dégradés](#): la FAO et ses partenaires ont élaboré les *Lignes directrices mondiales pour la remise en état des paysages forestiers et des terres dégradées dans les zones arides*. Ce document normatif, présenté lors de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en Turquie en octobre dernier, donne des orientations spécifiques aux responsables politiques et aux praticiens pour la conception et la mise en œuvre d'efforts de restauration efficaces grâce à des politiques appropriées, des mécanismes de gouvernance et des incitations financières et autres. Cette publication comprend également 27 études de cas permettant de montrer l'étendue des expériences de remise en état des zones arides et d'illustrer les mesures recommandées dans ces lignes directrices. Les actions menées sur le terrain pour adopter et mettre en œuvre les lignes directrices sont facilitées par le projet Action contre la désertification mis en œuvre par la FAO et ses partenaires afin d'appuyer l'Initiative de la Grande muraille verte du Sahara, qui couvre 22 pays d'Afrique du Nord, du Sahel et de la Corne de l'Afrique.

20. [Petites entreprises du secteur forestier](#): l'[outil Analyse et développement des marchés](#) élaboré par la FAO pour les petites entreprises du secteur forestier a été abondamment utilisé dans de nombreux pays, notamment en Afrique, pour renforcer les capacités des petits exploitants, en particulier les femmes. Il s'agissait de les aider à créer et à gérer des petites entreprises de traitement et de commercialisation des produits ligneux et des produits forestiers pour qu'ils aient une source de revenus et cela a été efficace pour un grand nombre de petites entreprises. Actuellement, cet outil est également utilisé par le Mécanisme Forêts & Paysans pour renforcer les organisations de producteurs des communautés, des petits exploitants et des populations autochtones.

V. Pêches et aquaculture

21. Les activités normatives de la FAO sur les pêches et l'aquaculture comprennent le Comité des pêches et ses deux sous-comités de l'aquaculture et du commerce, la publication phare *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* publiée tous les deux ans, la collecte et la publication de statistiques mondiales sur les pêches et d'autres informations relatives aux pêches et à l'aquaculture, la promotion d'un dialogue sur les politiques aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que la négociation et la création d'instruments, d'outils et de directives.

22. La FAO appuie la mise en œuvre des instruments, des outils et des directives, ainsi que la diffusion d'informations et de statistiques et le plaidoyer en faveur du respect des normes et des règles négociées.

23. Les activités normatives de la FAO sont utilisées pour la gouvernance des pêches au niveau régional, la FAO gérant d'une part un certain nombre d'[organisations régionales de gestion des pêches et organes régionaux des pêches](#) dans les régions et d'autre part le secrétariat du réseau mondial de ces organisations et organes. Les organisations de gestion et organes régionaux des pêches sont également, avec les États Membres, la principale source de statistiques, ainsi que les principaux acteurs qui mettent en œuvre les instruments normatifs.

Exemples d'activités normatives aux niveaux mondial, régional et national

24. Le [Code de conduite pour une pêche responsable \(CCPR\)](#), qui a célébré son vingtième anniversaire cette année, a inspiré un certain nombre d'outils et d'instruments qui ont été négociés ou créés au sein de la FAO au cours des vingt dernières années, à savoir l'AEP/AEA, les plans d'action internationaux (par ex. pêche illicite, non déclarée et non réglementée, capacités, requins), les stratégies d'amélioration de la situation et des tendances des pêches et de l'aquaculture et les directives en matière d'étiquetage écologique et de certification, ainsi que les mesures du ressort de l'État du port et les directives d'application volontaire

visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, plus récentes, pour ne citer que quelques-uns des instruments issus du CCPR.

25. L'Initiative en faveur de la croissance bleue est un très bon exemple de l'application des normes et des règles dans un contexte de production durable (OS2) et de réduction de la pauvreté (OS3) qui vise l'élaboration de politiques fondées sur des éléments concrets et le renforcement des capacités afin d'appuyer à la fois la gestion des pêches et le développement de l'aquaculture. Ces activités normatives mènent ensuite progressivement à des projets qui sont en cours ou en préparation.

26. Les directives en matière d'étiquetage écologique et de certification servent de base à tous les systèmes de certification privés et nationaux fonctionnant aujourd'hui, notamment le Conseil d'intendance des mers, le Conseil d'intendance de l'aquaculture et les systèmes de l'Alaska, de l'Islande et de l'Australie.

27. Les organisations régionales de gestion des pêches de la FAO. La CGPM à Rome, la CTOI aux Seychelles et la CPAP à Bangkok ont mené un certain nombre d'actions très efficaces. D'autres organes régionaux des pêches ont été récemment créés ou sont en cours de réorganisation, notamment le CACFish à Ankara et la CPSOOI à Maputo avec l'aide des pays hôtes, ainsi que des États Membres, afin qu'ils deviennent des centres régionaux de capacités techniques.

VI. Nutrition et systèmes alimentaires

28. La FAO traite la question de la malnutrition et les problèmes de santé liés au régime alimentaire en adoptant une approche globale des systèmes alimentaires, c'est pourquoi, elle travaille en partenariat avec les organisations des Nations Unies et d'autres partenaires compétents. La FAO a pour objectif d'aider les gouvernements et leurs partenaires du développement: i) à mettre en place un environnement politique et institutionnel favorisant le rapprochement de toutes les parties prenantes des systèmes alimentaires aux fins de l'engagement d'un dialogue fondé sur des éléments concrets; et ii) à convenir d'un cadre d'action commun visant à mieux axer les systèmes alimentaires sur la production d'avantages réels du point de vue de la nutrition et de la santé, à l'intention des consommateurs, notamment les consommateurs les plus vulnérables, tels que les femmes enceintes et allaitantes, les enfants pendant les 1 000 premiers jours de leur vie et les adolescentes.

29. Dans le but de renforcer son appui en faveur des pays et son partenariat avec les autres organisations, la FAO met en place une «Division de la nutrition et des systèmes alimentaires» renouvelée et, pour continuer à étoffer et consolider son appui, elle entend:

a) **Appuyer la production et la diffusion d'éléments concrets sur les systèmes alimentaires et les innovations en la matière qui ont eu des incidences positives démontrées sur la nutrition et la santé, et notamment mettre au point des indicateurs mesurables et des systèmes permettant de suivre les progrès de la mise en œuvre des innovations relatives aux systèmes alimentaires et leurs incidences sur la nutrition et la santé.** À cet effet, il faut notamment renforcer les capacités de collecte et d'analyse d'informations aujourd'hui manquantes sur la consommation alimentaire, dans le cadre de systèmes nationaux de surveillance, de suivi et d'évaluation.

Encadré 1: Intégrer la nutrition et le droit à l'alimentation dans les programmes agricoles en Sierra Leone

La FAO travaille avec le ministère de l'agriculture, des forêts et de la sécurité alimentaire pour:

- Intégrer les objectifs liés à la nutrition dans son plan inclusif de transformation de l'agriculture
- Offrir aux agents de vulgarisation et aux animateurs des écoles pratiques d'agriculture une formation sur la nutrition
- Élaborer des recommandations nutritionnelles fondées sur le choix des aliments pour orienter l'éducation nutritionnelle nationale et les politiques du pays en matière de nutrition
- Intégrer le droit à l'alimentation dans les plans des districts et dans la Constitution
- Renforcer les liens entre l'agriculture et les services de santé au niveau communautaire
- Intégrer la nutrition dans les programmes d'enseignement de la faculté d'agriculture

b) **Aider les décideurs politiques des gouvernements et les partenaires du développement à élaborer des politiques, un cadre juridique et des programmes visant à axer davantage les systèmes alimentaires sur la nutrition et la santé et à mettre en œuvre à échelle réelle les innovations contribuant à cet objectif.** À cet effet, il faut fournir des avis sur les politiques qui soient fondés sur des éléments concrets, offrir des formations et renforcer la coordination au niveau national, mais aussi aux niveaux décentralisés, entre le ministère de l'agriculture et les autres ministères (*notamment de la*

santé, des affaires sociales, de l'éducation, des affaires féminines, etc.) ainsi qu'avec le secteur privé et les organisations de la société civile (encadré 1).

- c) **Améliorer les connaissances des consommateurs et les sensibiliser au sujet des régimes alimentaires sains:** Pour cela, il faut notamment élaborer au niveau national des recommandations nutritionnelles fondées sur le choix des aliments qui soient reprises dans les politiques alimentaires et agricoles et dans l'éducation nutritionnelle, introduire l'éducation nutritionnelle dans les écoles, promouvoir les aliments riches en éléments nutritifs et les cultures biofortifiées à haute teneur en fer, en zinc et en vitamines A, et travailler avec les organisations associées aux programmes d'alimentation institutionnelle, les organisations de consommateurs, etc.
- d) **Renforcer les capacités organisationnelles et les capacités des ressources humaines en vue d'apporter aux systèmes alimentaires des changements favorisant une meilleure prise en compte de la nutrition.** Cela suppose de travailler en collaboration avec des partenaires des Nations Unies (UNICEF, PAM, FIDA, OMS, etc.) et des partenaires locaux pour mettre en œuvre des initiatives et transposer à plus grande échelle des innovations, qui contribueront à améliorer la prise en compte de la nutrition et de la santé dans les systèmes alimentaires. Il faut donc notamment travailler avec les services de vulgarisation agricole, les programmes de protection sociale, les établissements de formation d'enseignants, les universités, les écoles, les organismes participant aux opérations d'urgence et aux programmes de renforcement de la résilience, les organisations de la société civile et les sociétés du secteur privé, etc.
- e) **Améliorer la coordination des parties prenantes et la gouvernance des systèmes alimentaires pour favoriser le rapprochement de toutes les parties prenantes pertinentes des systèmes alimentaires dans le cadre d'un dialogue inclusif et fondé sur des éléments concrets relatif à un programme commun en matière de nutrition.** Comme le montre l'appui similaire de portée mondiale que fournit, par exemple, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, il faut travailler avec les plateformes et mécanismes de coordination nationaux et décentralisés sur la sécurité alimentaire et la nutrition et faciliter le dialogue ayant trait à des questions spécifiques, par exemple entre les parlementaires, les acteurs de la société civile, les opérateurs du secteur privé, etc. La majeure partie de ce travail s'effectue en partenariat avec d'autres organisations des Nations Unies et des initiatives telles que SUN («Renforcer la nutrition») et REACH (Efforts renouvelés contre la faim et la dénutrition chez les enfants).
- f) **Tirer parti des politiques et des plateformes régionales pour renforcer et transposer à plus grande échelle les efforts déployés au niveau des pays.** La FAO utilise les processus politiques régionaux et les partenariats avec les organisations régionales pour améliorer l'efficacité de son appui au niveau des pays et le transposer à plus grande échelle, par exemple, en intégrant les objectifs et les interventions liés à la nutrition dans les politiques et stratégies régionales visant la sécurité alimentaire (par exemple, Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Cadre de résultats du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA)), et en mettant à profit les forums régionaux pour renforcer les capacités dans les pays (encadré 2).

Encadré 2: Initiative de renforcement des capacités en matière de nutrition menée dans le cadre du PDDAA du NEPAD

Depuis 2011, la FAO travaille avec le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine à l'intégration de la nutrition dans les plans nationaux d'investissement agricole. Entre 2011 et 2013, dans le cadre de 3 ateliers sous-régionaux, 50 équipes de pays multisectorielles, conduites par les coordonnateurs nationaux du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA), ont conçu des plans d'action pour l'intégration de la nutrition dans l'agriculture, qui orientent aujourd'hui les investissements des pays.

30. La FAO possède un avantage comparatif manifeste s'agissant d'aider les pays et les partenaires du développement à axer davantage les systèmes alimentaires sur la nutrition et la santé, du fait de: i) ses compétences techniques; ii) son rôle de courtier neutre auprès de diverses parties prenantes des systèmes alimentaires et de la nutrition; iii) son aptitude à amasser les connaissances et à favoriser leur mise en commun entre pays et régions; iv) sa présence dans les pays, son partenariat avec les organisations régionales et son rôle et sa participation dans divers forums mondiaux; et v) son action de plaider et ses activités de promotion d'un dialogue inclusif et du partenariat parmi un vaste éventail de parties prenantes.

Exemple de programme tenant compte de la nutrition - Acheter aux Africains pour l'Afrique

Le programme Acheter aux Africains pour l'Afrique est un programme tenant compte de la nutrition, qui est adapté d'une expérience brésilienne d'achat de denrées alimentaires aux familles d'agriculteurs. Le programme est exécuté dans cinq pays africains: l'Éthiopie, le Malawi, le Mozambique, le Niger et le Sénégal. Il associe l'inclusion productive des exploitants agricoles familiaux, la fourniture d'une aide alimentaire aux enfants et la protection sociale des populations vulnérables. Le programme a débuté en 2012 et, en deux ans, a appuyé plus de 5 000 agriculteurs familiaux, regroupés pour la plupart dans des organisations de producteurs, et a fourni à plus de 128 000 écoliers des repas scolaires cuisinés avec des produits achetés localement. Ce programme permet d'améliorer l'alimentation des enfants scolarisés et leur consommation d'éléments nutritifs, tout en assurant le maintien et/ou l'accroissement de la fréquentation des écoles. Le programme d'alimentation scolaire fondée sur la production locale ajoute une autre dimension en reliant le programme d'alimentation scolaire à l'agriculture familiale.

VII. Sécurité sanitaire des aliments

31. La FAO, en étroite collaboration avec l'OMS, joue un rôle déterminant au niveau mondial dans la gouvernance et le renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments. La stratégie de la FAO visant à améliorer la sécurité sanitaire des aliments dans le monde, qui a été approuvée par le [Comité de l'agriculture à sa vingt-quatrième session en 2014](#), consiste à: i) renforcer les capacités nationales de réglementation en matière de contrôle des aliments; ii) fournir un appui à la gouvernance mondiale de la sécurité sanitaire des aliments reposant sur des éléments scientifiques; iii) promouvoir une meilleure gestion de la sécurité sanitaire des aliments aux différents stades des filières alimentaires, iv) faciliter l'accès à l'information grâce à des plateformes et de bases de données pertinentes; et v) contribuer à la collecte d'informations sur la filière alimentaire et fournir des prévisions sur les questions intéressant la réglementation des aliments.

32. Afin de mener à bien cette stratégie, la FAO promeut les activités normatives dans le cadre de la [Commission du Codex Alimentarius](#) tout en aidant les pays à renforcer leur participation au processus normatif et à mettre en œuvre les normes et les indications qui en découlent grâce à d'importantes activités de renforcement des capacités.

33. Les compétences techniques dont dispose la FAO pour mettre en œuvre la stratégie sont notamment le Bureau de la sécurité sanitaire des aliments au Siège, qui comprend le Secrétariat du Codex et une unité petite mais ciblée, chargée de la sécurité sanitaire des aliments, six spécialistes à plein temps de la sécurité sanitaire des aliments en poste dans six bureaux régionaux et sous-régionaux et bureaux de pays de la FAO, et sept autres fonctionnaires de la FAO travaillant à temps partiel ou intermittent dans les bureaux décentralisés. Les activités bénéficient également du concours de différents départements de la FAO (par exemple, la sécurité sanitaire des mollusques avec les collègues des pêches, la traçabilité des volailles avec les collègues de la santé animale). Ces fonctionnaires, qui collaborent à la réalisation du Cadre stratégique de la FAO (OS4, OS5, OS1), sont aussi reliés entre eux par l'intermédiaire du Réseau technique de la FAO sur la sécurité sanitaire des aliments qui comprend une soixantaine de participants réguliers, dont 40 pour cent sont en poste dans les bureaux décentralisés.

34. Le groupe chargé de la sécurité sanitaire des aliments fait fonctionner et soutient plusieurs réseaux internationaux qui visent à permettre aux pays en développement de participer plus efficacement au commerce international, et de renforcer la sécurité sanitaire des aliments au niveau local. La prévention des crises dans la filière alimentaire, le Système de prévention des crises pour la filière alimentaire et le réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments, INFOSAN (une collaboration entre la FAO et l'OMS), ne sont que deux des exemples qui peuvent être cités à cet égard. Non seulement ces réseaux fournissent non seulement aux États Membres des informations rapides sur les incidences de sécurité sanitaire des aliments qui touchent différents pays, mais le Système de prévention offre aussi des outils de formation et des activités de renforcement des capacités qui aident les pays à élaborer des réponses efficaces face à ces menaces pour la sécurité sanitaire des aliments.

35. Au niveau mondial, la FAO héberge le secrétariat de la [Commission du Codex Alimentarius](#) (une collaboration entre la FAO et l'OMS), éminente source de normes, directives et codes d'usage internationaux faisant autorité.

36. Sur le terrain, la FAO et l'OMS soutiennent plusieurs initiatives régionales, sous-régionales et nationales spécifiques. Par exemple, en Afrique, des activités sont menées actuellement pour renforcer la filière avicole et mettre en place des processus de conservation du poisson et une production aquacole qui soient sûrs et efficaces; les pays sont également soutenus dans leurs efforts visant à lutter contre les contaminants et à les ramener aux niveaux fixés par le Codex Alimentarius pour protéger la santé. En outre, la FAO aide les pays en développement à renforcer leur capacité de participer aux processus du Codex, essentiellement par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire du Codex, mais aussi en appuyant les comités régionaux de coordination et les ateliers régionaux et en encourageant l'accueil conjoint des réunions des comités du Codex dans les pays en développement.

37. La FAO dispose de programmes complets qui permettent d'aider les pays à participer aux processus d'élaboration et d'établissement de normes, à la mise en œuvre non seulement des normes, mais aussi des bonnes pratiques, des directives, etc. et qui concernent toute une gamme étendue de sujets ayant trait à la sécurité sanitaire des aliments et de chaînes de valeurs, et prévoient enfin la préparation face aux crises et la communication avec les consommateurs et autres parties prenantes. Les travaux normatifs de la FAO fonctionnent comme une voie à double sens: ils aident les pays à participer plus efficacement aux processus de normalisation et à appliquer les procédures d'évaluation des risques, de gestion du risque et de communication sur les risques, mais ils les aident aussi à produire et à partager des informations les concernant spécifiquement qui viennent à leur tour alimenter les travaux normatifs de la FAO, afin de garantir que les besoins de tous les États Membres sont représentés comme il convient.

VIII. Convention internationale pour la protection des végétaux

38. La [Convention internationale pour la protection des végétaux](#) (CIPV), qui s'inscrit dans le cadre du mandat de la FAO, est un accord international juridiquement contraignant visant à protéger les ressources végétales de la planète (y compris la production agricole à vocation commerciale, les forêts et l'environnement) contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles (insectes, agents pathogènes et plantes considérées comme des organismes nuisibles). Elle contribue ainsi à la sécurité alimentaire, à la protection de l'environnement et à la réalisation d'échanges commerciaux sûrs.

39. Ces activités normatives sont menées dans le cadre d'une action coordonnée visant à étayer la stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires nationales de la CIPV, initiative fortement soutenue par les parties contractantes à la Convention. La CIPV contribue au renforcement de la productivité et de la viabilité des secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches (OS2) et à la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires inclusifs et efficaces (OS4). Les principaux domaines d'activité de la Convention sont l'élaboration de normes, l'échange d'informations (en particulier quant aux obligations des pays en matière de communication d'informations), le suivi et l'évaluation, la prévention et le règlement des différends liés à des questions phytosanitaires et le renforcement des capacités nationales.

40. L'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans le cadre de son Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, reconnaît la CIPV comme étant le seul organisme international compétent pour l'élaboration et l'adoption de normes phytosanitaires: les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP ont pris de l'importance dans la mesure où elles servent aujourd'hui de référence pour le mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

41. La Convention sur la diversité biologique est un partenaire essentiel de la CIPV pour le renforcement des capacités nationales d'analyse du risque phytosanitaire lié aux espèces végétales envahissantes (la CIPV est maintenant officiellement reconnue par le Groupe de liaison sur la biodiversité). L'action de facilitation menée par les neuf organisations régionales de la protection des végétaux est particulièrement importante aux fins de la mise en œuvre de la CIPV.

42. Le Secrétariat de la CIPV travaille en collaboration avec un certain nombre d'organismes internationaux pour obtenir ou fournir un appui aussi bien technique que logistique dans des domaines d'intérêt commun, aux fins de la mise en œuvre du programme de travail de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), qui est l'organe directeur de la Convention.

43. Au sein de la FAO, le Secrétariat de la CIPV s'attache à mettre en œuvre les programmes de travail de la FAO et de la CMP, en étroite collaboration avec le Codex, le Département des forêts, les divisions de la production et de la santé animales (AGA), du commerce et des marchés (EST), de la production végétale et de la protection des plantes (AGP) et du Centre d'investissement (TCI) et d'autres unités compétentes. De bonnes relations de travail ont été nouées avec la plupart des spécialistes régionaux et sous-régionaux de la

protection des plantes (en particulier dans les bureaux régionaux pour l'Europe et l'Asie centrale, pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord et pour l'Asie et le Pacifique, afin de faciliter la mise en œuvre du programme de travail de la CIPV et l'exécution des projets de terrain. En Afrique, des exemples concrets de cette collaboration sont notamment le récent programme de coopération technique à l'appui du renforcement des capacités phytosanitaires dans les pays d'Afrique centrale et une nouvelle initiative de coopération menée dans le cadre du Fonds fiduciaire africain de solidarité. Un appui est également apporté à de nombreuses initiatives mondiales et régionales dans la mesure des ressources disponibles.

44. La CIPV œuvre activement aux côtés des 182 parties contractantes à la Convention, dans les divers domaines d'intervention, et mène actuellement des activités concrètes de renforcement des capacités dans plus de 50 pays. Un outil fondamental - l'évaluation des capacités phytosanitaires - a été mis en œuvre dans plus de 110 pays ces dix dernières années. Il a permis en particulier de recenser les priorités et les lacunes en termes de capacités phytosanitaires dans les pays et de jeter des ponts avec les donateurs concernés. La plupart des pays signataires de la CIPV s'acquittent régulièrement de leurs obligations en matière de communication, à des degrés divers, via le site web de la Convention. Plusieurs programmes novateurs sont actuellement mis au point en vue de faciliter la mise en application de la CIPV et des normes pertinentes de la Convention, notamment un système mondial de certification par voie électronique (ePhyto) et des programmes de surveillance nationaux. L'établissement de partenariats internationaux sera essentiel aux fins de la mise en œuvre de ces programmes, de même qu'une étroite coopération et coordination avec les unités compétentes de la FAO, par exemple le système EMPRES.

IX. EMPRES et ECTAD

45. Le [Système de prévention des crises](#) (EMPRES) a été mis en place par la FAO en 1994 dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire mondiale en luttant contre les ravageurs et les maladies des animaux et des plantes et les menaces pesant sur la sécurité sanitaire des aliments. EMPRES mise à la fois sur la prévention, grâce à une surveillance plus efficace, et sur l'alerte rapide, la détection précoce, la réaction rapide, la coordination, la communication et le renforcement des capacités. Il s'appuie sur les activités normatives de la FAO pour mener des interventions concrètes.

46. Ainsi, au Siège de la FAO, le [Service d'information sur le criquet pèlerin](#) surveille en permanence les conditions météorologiques et la situation acridienne dans le cadre du système mondial d'alerte rapide afin de prévenir les invasions généralisées de criquets pèlerins. L'analyse des données de terrain communiquées par les pays et des images de télédétection recueillies permet d'évaluer la situation, d'en prévoir l'évolution et de publier des bulletins mensuels, ainsi que des avis d'alerte. À ces initiatives s'ajoutent les travaux des commissions régionales de lutte contre le criquet pèlerin de la FAO: la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale (CLCPRO), la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale (CRC) et la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du sud-ouest (SWAC). Ces trois commissions sont composées des États Membres de la FAO et appuyées par le personnel de l'Organisation, au Siège et aux niveaux régional et sous-régional. Leur action a pour objectif de renforcer les capacités nationales des pays membres en matière de prospection, de lutte et de planification des interventions d'urgence, à l'aide des outils et technologies les plus récents, tels que l'interface eLocust3, qui permet l'enregistrement et la transmission de données de terrain en temps réel, et un système personnalisé d'information géographique pour l'analyse de ces données, qui alimente le système mondial d'alerte rapide.

47. Le programme [EMPRES-Ravageurs et maladies des plantes](#) travaille en étroite collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et un certain nombre d'organismes spécialisés, tels que l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain et le réseau du Système d'alerte rapide face aux risques de famine. Il contribue aux activités normatives de la FAO en fournissant des outils à jour, mis au point par l'Organisation et ses partenaires, et en assurant la formation et l'appui technique nécessaires à l'ensemble des parties prenantes, en particulier aux États Membres. Cette action a ainsi permis de réduire considérablement la fréquence, la gravité et la durée des invasions généralisées de criquets pèlerins, qui peuvent avoir des effets catastrophiques pour les cultures et les moyens d'existence.

48. Une autre contribution aux activités normatives de la FAO en matière de santé animale découle de la mise en place du Centre d'urgence pour la lutte contre les maladies animales transfrontières (ECTAD) en 2004, en complément du programme EMPRES-Santé animale, dans l'objectif initial de lutter contre la grippe aviaire hautement pathogène H5N1. Le Centre est aujourd'hui une plateforme mondiale d'orientation, d'harmonisation et de gestion technique multidisciplinaire, visant à renforcer les capacités de la FAO face aux maladies épidémiques à caractère mondial et suprarégional.

49. L'ECTAD coordonne l'action menée par la communauté mondiale afin d'aider les pays à se conformer aux plans adoptés au niveau international pour endiguer la propagation de la grippe aviaire hautement pathogène et des maladies animales transfrontières à fort impact et maîtriser les nouvelles menaces d'origine animale partout dans le monde. Le Centre travaille au niveau mondial, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé animale, l'OMS et d'autres partenaires (y compris les principales communautés économiques régionales, à savoir l'ANASE et l'Association sud-asiatique de coopération régionale-SAARC) et organismes spécialisés (Bureau interafricain pour les ressources animales), tout en favorisant la création de synergies au niveau régional et la prise en compte des besoins particuliers des pays.

50. Actuellement, l'ECTAD travaille dans le cadre d'un réseau reliant le Siège à cinq équipes régionales situées en Asie et en Afrique (Bangkok, Nairobi, Bamako, Tunisie et Égypte), ainsi qu'en étroite interaction et collaboration avec les bureaux de pays. Les équipes d'appui à ce réseau ont un caractère multidisciplinaire. Elles sont composées d'experts techniques (épidémiologistes, virologues, experts de laboratoire, etc.), de spécialistes des questions socioéconomiques et d'experts en gestion de projets et en opérations.

51. Sur le plan technique, le portefeuille de projets du Centre couvre les principaux domaines prioritaires suivants dans toutes les régions: i) surveillance des nouvelles maladies hautement infectieuses et intervention; ii) information sur les maladies (évaluation des risques et alerte rapide) et biosurveillance; iii) renforcement des réseaux de laboratoires et amélioration de la biosécurité et de la biosûreté dans les laboratoires; iv) renforcement des capacités de préparation et d'intervention; v) renforcement de la gouvernance vétérinaire; vi) promotion de l'approche «Une seule santé» au niveau communautaire; enfin, vii) renforcement de la collaboration entre les pays pour améliorer les capacités de prévention et d'intervention face aux maladies animales transfrontières.

X. Changement climatique – données, méthodes et outils

Inventaire et mesure des émissions

52. [Base de données sur les émissions de gaz à effet de serre provenant des secteurs de l'agriculture, des forêts et des autres utilisations des terres](#): Inventaire mondial des émissions de gaz à effet de serre imputables à toutes les activités agricoles, y compris la production des végétaux, l'élevage et les forêts et les changements d'affectation des terres.

53. [Les évaluations des ressources forestières mondiales \(FRA\)](#): Les évaluations des ressources forestières mondiales portent sur la situation actuelle et les tendances récentes d'environ 90 variables, notamment l'étendue, l'état, les usages et les valeurs des forêts et autres terres boisées. Elles ont pour objectif d'évaluer tous les avantages découlant des ressources forestières. <http://www.fao.org/forest-resources-assessment/fr/>.

54. [Partenariat pour l'évaluation et la performance environnementale de l'élevage \(LEAP\)](#): Ce partenariat élabore des indicateurs et des méthodes communs permettant de définir et de mesurer la performance environnementale et les émissions de gaz à effet de serre dans les filières d'élevage, et a mis en œuvre, avec la Coalition pour le climat et l'air pur, le projet intitulé «Réduction du méthane entérique pour améliorer la sécurité alimentaire et les moyens d'existence».

55. [Outil Ex-Ante bilan carbone \(EX-ACT\)](#): Ce système apporte des estimations de l'impact des projets, des programmes et des politiques en matière de développement agricole et forestier, sur le bilan carbone.

56. [Outil d'apprentissage sur les mesures d'atténuation adaptées au pays dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et des autres utilisations des terres](#): Cet outil permet à la FAO d'appuyer les activités menées par les pays en développement pour identifier, élaborer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques dans le cadre du développement durable au niveau national.

Évaluation des risques et des vulnérabilités

57. [Système de modélisation pour l'évaluation des impacts des changements climatiques sur l'agriculture \(MOSAICC\)](#): Ce système de modèles et d'outils a été conçu pour réaliser, au moyen de simulations, une évaluation multidisciplinaire de l'impact du changement climatique sur l'agriculture. Il permettra de mieux intégrer les données scientifiques dans la conception des projets de développement agricole et dans la prise de décisions ou l'élaboration de politiques en la matière.

58. [Système d'indice de stress agricole](#): Le système de stress agricole de la FAO permet de surveiller les indices de végétation et de détecter les points sensibles où les cultures risquent d'être touchées par la sécheresse, à l'aide de données sur la végétation et la température de surface. Le système apporte une contribution majeure au suivi de la sécurité alimentaire effectué par le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture (SMIAR).
59. [Schéma holistique pour l'autoévaluation paysanne de la résilience climatique \(SHARP\)](#): Cet outil aide les agriculteurs et les éleveurs à évaluer et à classer par ordre de priorité les aspects de résilience de leurs moyens d'existence, de manière participative. L'enquête se présente sous forme de document sur support papier et d'application Android et permet d'évaluer les aspects relatifs à la gouvernance ainsi que les pratiques environnementales, sociales, économiques et agricoles à l'aide d'une combinaison d'autoévaluation et d'analyse théorique des composantes des moyens d'existence.
60. [Outil d'évaluation pour l'impact potentiel du changement climatique sur la répartition des races](#): La répartition géographique actuelle (disponible au moins au niveau national et dans quelques cas infranational) de quelque 8 800 races de bétail, enregistrées dans le Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS), est utilisée pour modéliser les zones auxquelles ces races sont adaptées dans les conditions actuelles, en fonction de plusieurs paramètres de température et d'humidité, et les zones qui conviendront dans les conditions futures. Les analyses de ce type peuvent contribuer à une prise de décision plus éclairée en matière de gestion des races dans un contexte de changement climatique et donc renforcer la capacité des gouvernements nationaux, des éleveurs et des agriculteurs de protéger et d'améliorer la sécurité alimentaire, et de gérer leurs ressources zoogénétiques de manière durable.
61. [Évaluations des impacts du changement climatique et cartographie de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire dans le contexte du changement climatique](#): Ces évaluations visent à renforcer la sécurité alimentaire des ménages moyennant des approches d'adaptation des moyens d'existence. Il s'agit d'un projet actuellement mis en œuvre aux Philippines et au Pérou et financé par le Ministère japonais de l'agriculture, des forêts et de la pêche. Son principal objectif est d'établir un lien entre l'évaluation de l'impact du changement climatique, l'analyse de la vulnérabilité face à l'insécurité alimentaire et les approches de l'adaptation des moyens d'existence.
62. [Évaluation mondiale du respect du Code de conduite pour une pêche responsable dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture](#): Le Comité des pêches assure le suivi de la mise en œuvre du Code à l'aide de questionnaires portant sur chacun des articles de ce Code. Un rapport intérimaire, comportant des résultats statistiques établis d'après les réponses communiquées, est élaboré pour chaque session du Comité des pêches. Les États Membres peuvent utiliser aussi cette évaluation mondiale pour examiner et améliorer les résultats des pêches et de l'aquaculture. Cet instrument porte également sur la préparation et l'adaptation au changement climatique.
63. [Le Système de prévention des crises de la FAO \(EMPRES\)](#) fournit un appui rapide aux pays à risque afin de renforcer la surveillance face aux menaces de maladies humaines et animales, de renforcer la préparation et de mettre en œuvre des interventions de lutte ciblées et rapides. De nombreux messages d'alerte rapide ont été élaborés et diffusés, ces dernières années, concernant le risque d'apparition de maladies sensibles au climat dans le cadre de trois initiatives de grande ampleur.
64. [Système mondial d'alerte précoce \(GLEWS\) - FAO/OIE/OMS](#): Cette plateforme conjointe intègre des données provenant de différentes sources, fournit des informations sur les maladies et effectue des analyses épidémiologiques qui permettent d'émettre des messages d'alerte et servent de base à la communauté scientifique pour mener des évaluations des risques plus précises, dans le but d'établir des prévisions sur le tableau épidémiologique des maladies.
65. [Modèles de prévisions climatiques et systèmes d'alerte rapide](#): Le but de ces systèmes est de détecter les premiers signaux d'une augmentation possible de l'abondance des vecteurs et des risques de maladie correspondants et de fournir des informations en vue de la prévention et de l'atténuation des risques. La FAO, avec les partenaires techniques pertinents, surveille depuis plusieurs années les conditions climatiques afin de prévoir le risque d'augmentation du vecteur de la fièvre de la vallée du Rift en Afrique de l'Est, à l'aide d'approches et d'outils de modélisation appropriées.
66. [Système mondial d'information sur les maladies animales \(EMPRES-i\)](#): Ce système mondial d'information fondé sur Internet et élaboré par la FAO, est conçu pour fournir des informations fiables sur les maladies en vue des alertes rapides et des interventions face aux principales maladies animales et zoonoses.

Le système s'appuie sur les rapports officiels présentés par les pays aux autres organisations internationales mais va plus loin.

67. En collaboration avec le Partenariat mondial sur le climat, les pêches et l'aquaculture, la FAO a élaboré *FishAdapt* – programme d'adaptation au changement climatique visant à aider les États Membres et les partenaires à comprendre les impacts du changement climatique sur les pêches, l'aquaculture et les écosystèmes aquatiques et à s'y adapter.

XI. Projections et tendances

38. La FAO tient à jour et fournit des bases de données mondiales et régionales et élabore des analyses des tendances et des perspectives à moyen et long termes. Quatre exemples de ces activités sont présentés ci-après.

39. *Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)*: La FAO accueille le Secrétariat de l'AMIS, initiative du G20 soutenue par dix organisations membres ayant pour objectif d'améliorer la transparence des marchés alimentaires et de faciliter le dialogue sur les politiques en cas d'emballement des marchés. L'AMIS compile des informations récentes sur la production, l'utilisation, les stocks et le commerce des principaux produits alimentaires de base au niveau mondial (blé, maïs, riz et soja); il fournit ainsi un service public mondial et réduit la probabilité d'une envolée soudaine des prix des denrées alimentaires comparable à celle observée en 2007 et 2008. Cette initiative contribue également à parer plus efficacement aux crises puisqu'elle sert d'espace de concertation pour des échanges réguliers et un dialogue sur les politiques, où les principaux pays producteurs et consommateurs des denrées concernées peuvent se rencontrer pour débattre de la situation courante des marchés et élaborer des stratégies appropriées afin d'en améliorer le fonctionnement.

40. *Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture (SMIAR)*: Le SMIAR effectue un suivi permanent de l'offre et de la demande d'aliments ainsi que d'autres indicateurs clés pour évaluer la situation globale de la sécurité alimentaire dans tous les pays du monde. Il publie des rapports analytiques et objectifs réguliers sur les conditions dominantes et émet des alertes rapides en cas de crise imminente au niveau des pays ou des régions. À la demande des autorités nationales, le SMIAR aide les pays à réunir des éléments de connaissance concrets sur lesquels fonder leurs décisions politiques ou encore à planifier leur gestion à l'aide de partenaires du développement, par le biais des missions d'évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire effectuées conjointement avec le PAM sur le terrain. Par ailleurs, en vue de l'application au niveau des pays d'outils d'observation terrestre et de suivi des prix, le SMIAR renforce les capacités nationales de gestion des informations en rapport avec la sécurité alimentaire. Par toutes ces activités, le SMIAR apporte une contribution importante principalement à trois des objectifs stratégiques de l'Organisation:

- Élimination de la faim (OS1): mise en œuvre de la version nationale de l'outil d'analyse des prix des aliments du SMIAR, qui améliore l'accès aux informations sur les prix et les capacités nationales de suivre les tendances des prix pour analyser la sécurité alimentaire;
- Systèmes alimentaires (OS4): les bases de données sur l'offre et la demande et les prix des denrées alimentaires et les indices correspondants sont tenus à jour et développés, ce qui contribue à renforcer l'accès aux évaluations et autres informations sur les marchés et ainsi à améliorer les décisions politiques;
- Résilience (OS5): conduite d'évaluations régulières de la situation de l'agriculture, des marchés et de la sécurité alimentaire pour émettre dans des délais courts des alertes sur les crises touchant la production et la sécurité alimentaire. En outre, le SMIAR prête un appui pour renforcer les capacités des institutions nationales, y compris la formation à l'analyse sur la sécurité alimentaire et à la mise en place d'outils de suivi, pour renforcer les systèmes nationaux d'alerte rapide.

41. *Projections du Plan à moyen terme*: Les *Perspectives agricoles* sont le fruit d'un travail mené en collaboration par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la FAO. Cette publication met à profit l'expertise des deux organisations sur les produits de base, les politiques et les pays et rassemble des données communiquées par des pays membres participants; elle constitue ainsi une évaluation annuelle des perspectives sur les marchés nationaux, régionaux et mondiaux des produits agricoles pour les dix années à venir. Les projections à moyen terme réalisées par la Division du commerce et des marchés (EST) contribuent à l'objectif stratégique de la FAO visant des systèmes agricoles et alimentaires inclusifs et efficaces (OS4) puisque ce sont des projections sur l'évolution probable des marchés

mondiaux de produits portant sur la production, la consommation, le commerce et les prix. Ces éléments de connaissance sont essentiels pour nourrir les débats sur les accords touchant aux échanges de produits agricoles ainsi que pour faire avancer les négociations sur ces questions. Le travail prospectif s'opère sur une base plus large et un certain nombre de résultats intéressent directement le niveau régional ou national; il s'agit notamment des projections de base à moyen terme mises à la disposition de l'ensemble des États Membres de la FAO, des perspectives régionales soumises à l'examen des conférences régionales et du renforcement des capacités prêté à toutes les institutions des États Membres intéressées.

42. Études prospectives mondiales: Les activités de la FAO sur les études prospectives mondiales apportent des éléments de compréhension sur le devenir possible de l'alimentation et de l'agriculture aux plans mondial, régional et national. Les conclusions de ces études mettent en lumière les relations entre l'alimentation, l'agriculture et divers facteurs clés du développement, comme le changement climatique, la croissance démographique, les mutations structurelles des systèmes socio-économiques, l'accroissement des revenus, les inégalités et la pauvreté, la disponibilité de ressources naturelles et leur utilisation, les relations entre zones rurales et urbaines et la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les études prospectives mondiales contribuent au débat et à la mise au point de politiques de développement durable au niveau mondial et éclairent en outre la prise de décision aux plans régional et national, puisqu'elles contiennent des informations prospectives sur les voies à suivre en matière de développement qui sont susceptibles de contribuer à définir des paradigmes de développement nationaux et les politiques correspondantes. Les études prospectives mondiales sont axées sur les impacts et ont pour objet d'éclairer les choix aux niveaux mondial, régional et national.

Annexe 1: Fonctions essentielles – Comment agit la FAO (extrait du document C 2015/3)

Les fonctions essentielles sont les principaux moyens d'action que la FAO doit employer pour obtenir des résultats, comme indiqué dans le Cadre stratégique révisé. Il s'agit donc du type d'interventions auxquelles la FAO donnera la priorité dans son plan d'action. Ce sont des domaines dans lesquels la FAO est appelée à jouer un rôle moteur, mais pas forcément un rôle exclusif. Il faut que la FAO œuvre avec ses partenaires et qu'elle intensifie ses efforts pour mettre en place des partenariats stratégiques et les rendre opérationnels.

- 1) *Appuyer les pays dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs comme les accords internationaux, les codes de conduite, les normes techniques et autres.* Ce travail sera réalisé aux niveaux mondial, régional et national par l'intermédiaire de mécanismes de gouvernance mondiale, de concertations, d'appui et de conseils sur les politiques, associés avec le renforcement, au niveau national, des politiques et des capacités institutionnelles nécessaires pour leur mise en œuvre.
- 2) *Assembler, analyser, contrôler et améliorer l'accès aux données et à l'information dans des domaines relevant du mandat de la FAO.* Il s'agit notamment de suivre l'évolution des tendances et des perspectives mondiales et régionales et des mesures connexes prises par les gouvernements et les autres parties prenantes (par exemple politiques, législation, interventions), et d'apporter un soutien direct aux pays pour le renforcement de leur capacité à répondre aux défis recensés et à mettre en œuvre les différentes options.
- 3) *Favoriser, promouvoir et appuyer une meilleure concertation politique aux niveaux mondial, régional et national.* La FAO, en tant qu'organisation intergouvernementale, est particulièrement bien placée pour aider les pays, aux niveaux national et international, à encadrer les activités de concertation politique destinées à améliorer la compréhension de questions importantes entre les parties prenantes et/ou les pays.
- 4) *Orienter et appuyer le renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation de politiques, d'investissements et de programmes fondés sur des données factuelles.* Il s'agit de fournir des avis et un appui pour les activités visant le renforcement institutionnel, la mise en valeur des ressources humaines et des conseils directs en vue de la mise en œuvre des programmes.
- 5) *Éclairer et appuyer les activités qui rassemblent, diffusent et améliorent l'utilisation des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques dans les domaines relevant du mandat de la FAO.* En tant qu'organisation détentrice de connaissances, la FAO se doit d'être à la pointe des connaissances et des technologies dans tous les domaines de son mandat, et doit constituer une source d'information et un instrument d'aide aux pays pour l'utilisation des connaissances et des technologies disponibles à des fins de développement.
- 6) *Faciliter la création de partenariats pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'agriculture et le développement rural entre les gouvernements, les partenaires de développement, la société civile et le secteur privé.* La FAO est investie d'un vaste mandat qui inclut de grands problèmes de développement devant être appréhendés dans une perspective large et globale. Toutefois, la FAO concentrera ses travaux sur les domaines dans lesquels elle dispose de compétences particulières et établira des partenariats avec d'autres organisations afin de couvrir d'autres activités complémentaires indispensables.
- 7) *Mener des actions de sensibilisation et de communication aux niveaux national, régional et mondial dans les domaines relevant du mandat de la FAO.* L'une des principales responsabilités de la FAO est de fournir aux pays et à la communauté du développement des services de communication et d'information dans tous les domaines de son mandat et de plaider avec force pour une prise de position des entreprises par rapport aux problèmes de développement pertinents et urgents.

Les fonctions essentielles garantissent que, dans le cadre du mandat de la FAO, les pays, quel que soit leur niveau de développement, en particulier les plus pauvres, aient accès à la connaissance, aux biens publics et aux services dont ils ont besoin. À cette fin, la FAO doit intervenir comme artisan, facilitateur, partenaire et coordonnateur des politiques au niveau mondial et, le cas échéant, «mettre la main à la pâte».

Pour s'acquitter de ces tâches, la FAO doit: a) mettre l'accent sur ses compétences et ses connaissances techniques et promouvoir les bonnes pratiques disponibles au niveau national; b) jouer un rôle de chef de file lorsque les activités relèvent de son mandat; et c) mettre à profit ses capacités en matière de création de réseaux et de partenariats. En outre, dans certains cas, la FAO devra renforcer ses capacités sur le plan de

son organisation et de ses ressources humaines afin d'être en mesure de mettre pleinement en œuvre les sept fonctions essentielles et, en particulier, de réaffirmer sa position d'acteur mondial de premier plan dans la fourniture de biens publics et d'avis en matière de politiques dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, des pêches et des forêts.

Si les fonctions essentielles constituent les instruments les plus importants que maniera la FAO pour organiser et mener à bien ses activités, chacun des cinq objectifs stratégiques couvre les problèmes de développement sur lesquels la FAO concentrera son attention. L'organisation des activités et les axes de travail de la FAO peuvent dès lors être visualisés au travers d'une matrice d'objectifs stratégiques et de fonctions essentielles, selon laquelle les activités entreprises au titre de chaque objectif stratégique seront mises en œuvre moyennant l'application des sept fonctions essentielles.

Annexe 2: Activités techniques de l'Organisation et contribution au Programme de la FAO

Domaine d'activité technique de l'Organisation relevant de la responsabilité d'une unité de la FAO	Contribution au Programme								Unité resp.
	OS1	OS2	OS3	OS4	OS5	6.1	6.2	6.3-6	
1. Statistiques									
Statistiques – biens publics mondiaux; normes et coordination; appui au suivi et à l'évaluation au niveau de l'Organisation							X		ESS
Statistiques – prescriptions au titre des OS	X	X	X	X	X				ESS
2. Publications phares									
La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture [SOFA]						X			ESD
L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde [SOFI]	X								ESA
La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture [SOFIA]						X			FIA
La Situation des forêts du monde [SOFO]						X			FOD
La situation des marchés des produits agricoles [SOCO]						X			EST
Publication conjointe sur des questions ayant trait aux produits de base et au commerce						X			EST
Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO						X			EST
Études prospectives mondiales						X			ESD
Évaluation des ressources forestières (FRA)		X							FOA
Annuaire FAO des produits forestiers				X					FOA
3. Unités chargées de thèmes transversaux en rapport avec la parité hommes-femmes, la gouvernance, le changement climatique et la nutrition									
Unité chargée de la parité hommes-femmes (ESP)			X					X	ESP
Unité chargée de la gouvernance (ESD)								X	ESD
Nutrition (ESN)	X							X	ESN
Changement climatique (NRC)		X			X			X	NRC
4. Réseaux internes techniques									
Agriculture						X			AGD
Pêches						X			FID
Forêts						X			FOD
Questions économiques et sociales						X			ESD
Ressources naturelles						X			DDN
Impact environnemental et social						X			DDN
5. Centre d'investissement (TCI)	X	X	X	X	X				TCI
6. Conférences régionales de la FAO									
Asie et Pacifique (APRC)						X			RAP
Afrique (ARC)						X			RAF
Europe (ERC)						X			REU
Proche-Orient (NERC)						X			RNE
Amérique latine et Caraïbes (LARC)						X			RLC
7. Organes créés en vertu de l'article III de l'Acte constitutif de la FAO									
Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)	X								ESA
8. Organes créés en vertu de l'article V de l'Acte constitutif de la FAO									
Comité des produits (CP)						X			EST
Comité de l'agriculture [COAG]						X			AGD
Comité des pêches [COFI]						X			FIA
Comité des forêts [COFO]						X			FOA
9. Organes créés par la Conférence et le Conseil en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO									
Comité consultatif de la recherche halieutique		X							FI
Comité consultatif de la filière bois durable [ACSFI]				X					FOA
Commission des statistiques agricoles pour l'Afrique							X		RAF

Domaine d'activité technique de l'Organisation relevant de la responsabilité d'une unité de la FAO	Contribution au Programme								Unité resp.
	OS1	OS2	OS3	OS4	OS5	6.1	6.2	6.3-6	
Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique		X							RAF
Comité CFFSA/CEF/CFPO des questions forestières méditerranéennes – «Silva Mediterranea»		X							FOM
Commission de l'agriculture et de l'utilisation des terres et des eaux pour le Proche-Orient [ALAWUC]		X							RNE
Commission des statistiques agricoles pour l'Asie et le Pacifique							X		RAP
Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique		X							RAP
Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes		X			X				RLC
Commission des pêches intérieures et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPESCAALC)		X							RLC
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA)		X							DDN
Groupe de travail technique intergouvernemental de la CRGAA sur les ressources zoogénétiques [AnGR]		X							AGA
Groupe de travail technique intergouvernemental de la CRGAA sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture [PGRFA]		X							AGP
Groupe de travail technique intergouvernemental de la CRGAA sur les ressources génétiques forestières [FoGR]		X							FOA
Groupe de travail technique intergouvernemental de la CRGAA sur les ressources aquatiques [AqGR]		X							FIA
Commission pour le développement de l'élevage en Amérique latine et dans les Caraïbes		X							RLC
Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA)		X							RAF
Groupe de travail de coordination des statistiques des pêches							X		FI
Commission européenne d'agriculture		X		X					REU
Commission européenne des forêts		X							FO
Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures. (CECPAI)		X							FI
Comité de lutte contre le criquet pèlerin [DLCC]		X			X				AGP
Groupe d'étude FAO/CEE/CSE sur les statistiques alimentaires et agricoles en Europe							X		ESS
Groupe de travail FAO/OEA/CIE/IICA sur les statistiques de l'agriculture et de l'élevage en Amérique latine et dans les Caraïbes							X		RLC
Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius [CODEX]				X					AGF
Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)		X							RAF
Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)				X					AGF
Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA)				X					AGF
Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides (JMPPM)		X							AGP
Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR)				X					AGP
Réunion conjointe FAO/OMS sur les spécifications des pesticides (JMPS)		X							AGP
Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CFALC)		X							RLC

Domaine d'activité technique de l'Organisation relevant de la responsabilité d'une unité de la FAO	Contribution au Programme								Unité resp.
	OS1	OS2	OS3	OS4	OS5	6.1	6.2	6.3-6	
Commission des forêts et des parcours pour le Proche-Orient (CFPPO)		X							RNE
Commission des forêts pour l'Amérique du Nord		X							FO
Groupe d'experts éminents en matière d'éthique alimentaire et agricole							X		DDN
Groupe d'experts des ressources génétiques forestières		X							FOD
Groupe de coordonnateurs du Groupe consultatif du Programme de lutte contre la trypanosomose africaine (PLTA) [PAAT]		X			X				AGA
Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien		X							SFS
Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest		X							FI
10. Organes créés en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO									
Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée		X							FI
Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion		X							FIP
Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CPAP)		X							RAP
Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase [CACfish]		X							SEC
Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique du Nord-Ouest (CLCPANO)					X				AGP
Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest [SWAC]		X			X				AGP
Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale [CRC]		X			X				RNE
Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale (CLCPRO)		X			X				AGP
Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse [EUFMD]					X				AG
Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)		X							FID
Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)		X							FI
Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)				X	X				AGD
Commission internationale du peuplier (CIP)		X							FOA
Commission internationale du riz (CIR)									
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture [IT-PGRFA] – Accords conclus au titre de l'article 15		X							AGD
Accord sur la protection des végétaux pour la région de l'Asie et du Pacifique – titre modifié: Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique [APPPC]		X		X	X				RAP
Commission de la production et de la santé animales pour l'Asie et le Pacifique [APHCA]	X			X					AGA
Commission régionale des pêches (COREPECHES)		X							RNE
11. Initiatives mondiales, notamment au sein du système des Nations Unies, auxquelles la FAO participe officiellement									
Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)									EST
Résumés des sciences aquatiques et halieutiques (ASFHA)									FI
Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF)		x							FOD/FOA
Consortium des centres internationaux de recherche agronomique (Consortium du CGIAR)	X	X	X	X	X				DDN
Convention sur la diversité biologique (CDB)		X							NRC
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction									FO

Domaine d'activité technique de l'Organisation relevant de la responsabilité d'une unité de la FAO	Contribution au Programme								Unité resp.
	OS1	OS2	OS3	OS4	OS5	6.1	6.2	6.3-6	
(CITES)									
Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise (DCEC)									
FishBase									FI
Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries [FIRMS]									FI
Partenariat mondial sur les bioénergies									NRC
Partenariat mondial sur les sols [GSP]		X							AGL/OCC
Équipe spéciale de haut niveau [HLTF]	X								ESD
Centre international de développement des engrais									NRL
Coalition internationale pour l'accès à la terre									NRL
Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture [AGE]		X	X	X	X				AGE
Groupe des services multi-usages hydriques (Multiple Use Water Services Group)									NRL
Organes régionaux des pêches (plus de 50)									FI
Groupe de travail des organes régionaux des pêches [RFBTF]									FI
Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches [RSN]									FI
Initiative en partenariat – Efforts renouvelés contre la faim et la dénutrition chez les enfants (REACH)									ES
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international [Rotterdam/PIC]		X							AGP
Initiative Renforcer la nutrition (SUN)	X								ESD
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification [UNCCD] et Mécanisme mondial de la Convention									DDN
Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (Programme UN-REDD)		X	X						FOA
Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies [UNSCN]	X								ESN
Union mondiale pour la nature		X							FO
Organisation mondiale de la santé animale (OIE)		X			X				AGA
Étude mondiale des approches et des technologies de conservation [WOCAT]									
Conseil mondial de l'eau									NRL
Secrétariat du Partenariat de la montagne [MPS]		X	X						FOA
Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune [CPW]		X	X						FOA
Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers [GPFLR]		X							FOA
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)		X							NRC
Forum mondial de la recherche agricole (FMRA)		X							AGD
Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial (SIPAM)		X							DDN

Liste des abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASACR	Association sud-asiatique de coopération régionale
BAfD	Banque africaine de développement
BAfD	Banque asiatique de développement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BID	Banque islamique de développement
CACFish	Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCPR	Code de conduite pour une pêche responsable
CDB	Convention sur la diversité biologique
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
CIP	Commission internationale du peuplier
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CLCPRO	Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
COAG	Comité de l'agriculture
COFI	Comité des pêches
COFO	Comité des forêts
COREPECHES	Commission régionale des pêches
CP	Comité des produits
CPAP	Commission des pêches de l'Asie-Pacifique
CPSOOI	Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan indien
CPW	Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune
CRC	Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale
CRGAA	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
ECTAD	Centre d'urgence pour la lutte contre les maladies animales transfrontières
EMPRES	Système de prévention des crises
FCC-EMPRES	Système de prévention des crises pour la filière alimentaire
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMRA	Forum mondial de la recherche agricole
GSP	Groupe de haut niveau sur la viabilité mondiale
INFOSAN	Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments
JEFCA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
MPS	Secrétariat du Partenariat de la montagne
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NIMP	Norme internationale pour les mesures phytosanitaires
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PCF	Partenariat de collaboration sur les forêts

PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
pêche INDNR	pêche illicite, non déclarée et non réglementée
PIC	mécanisme du consentement préalable donné en connaissance de cause
PLTA	Programme de lutte contre la trypanosomose africaine
Programme ONU-REDD	Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement
PSMA	Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
REACH	Efforts renouvelés contre la faim chez les enfants
SOCO	La situation des marchés des produits agricoles
SOFA	La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture
SOFI	L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde
SOFIA	La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture
SOFO	Situation des forêts du monde
SWAC	Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du sud-ouest
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance